



## Demande d'aide régionale aux étudiants – NOTICE

- **Préambule**
- **Calendrier de saisie des dossiers d'aide aux étudiants**
- **Les critères d'attribution**
- **Les conditions de ressources**
- **Le montant des bourses**
- **Les pièces à fournir**
- **La procédure de traitement des dossiers**
- **Les modalités de versement de l'aide**
- **Contact**



---

- **Préambule**

La Région Guadeloupe, dans un souci d'amélioration des conditions d'instruction des demandes d'aide régionale aux étudiants, a décidé de mettre en place dès la rentrée universitaire 2013/2014, de nouvelles modalités de dépôt des dossiers, via son Internet [www.cr-guadeloupe.fr](http://www.cr-guadeloupe.fr) .

**Toute demande d'aide régionale aux étudiants devra désormais être déposée obligatoirement sur le site Internet de la Région Guadeloupe. Les dossiers sur support papier ne seront plus recevables.**

La volonté de la Région est d'améliorer les conditions de vie des étudiants. L'enjeu essentiel est de permettre à chacun d'accéder à une formation de qualité.

**Ainsi, la bourse régionale soutient les étudiants bacheliers ou titulaires de diplômes équivalents, qui ne bénéficient d'aucune autre forme d'aide (bourse de l'Etat, prêt d'honneur, etc.).**

**ATTENTION : L'aide régionale aux étudiants n'est pas renouvelable automatiquement. La constitution d'un dossier est nécessaire chaque année.**

- **Calendrier de saisie des dossiers d'aide aux étudiants**

**Du 16 septembre au 30 novembre 2013 :**

Vous pouvez saisir votre demande de bourse régionale aux étudiants au titre de l'année universitaire 2013/2014 sur le site Internet de la Région, en utilisant votre N° d'étudiant (INE) figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat.

Les pièces obligatoires devront être scannées pour être jointes au dossier. Dès validation de votre dossier de saisie, vous obtiendrez votre attestation de dépôt comprenant :

- le numéro afférent ;
- la date de saisie.

**Conservez précieusement votre attestation de dépôt, ce document vous permettra de suivre les différentes étapes de traitement de votre dossier.**

Vous avez la possibilité, le cas échéant, de transmettre à la Région, les pièces complémentaires accompagnées d'une copie de l'attestation de dépôt de votre dossier à l'adresse suivante :

- Par courriel : aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr
- Par fax : 0590 80 40 57
- Par voie postale :

Région Guadeloupe  
Direction de l'enseignement, de la jeunesse et des sports  
Service de l'enseignement et des aides aux étudiants  
Avenue Paul Lacavé  
97100 Basse-Terre

**ATTENTION : il est nécessaire d'adresser au plus tôt, la copie de votre notification d'attribution ou de rejet de la bourse d'Etat. Il est indispensable de formuler votre demande de bourse auprès du CROUS. Cette notification d'attribution ou de rejet de la bourse d'Etat est un document indispensable à l'instruction de votre dossier.**

- **Les critères d'attribution**

L'aide régionale s'adresse aux étudiants remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 26 ans (dérogation particulière : jusqu'à 29 ans si l'étudiant(e) poursuit ses études sans interruption et bénéficie déjà de la bourse régionale) ;
- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence ;
- Avoir des parents domiciliés fiscalement en Guadeloupe ;
- Poursuivre des études supérieures dans un établissement agréé par l'Etat ;
- Pour les études réalisées hors du département, seules les personnes suivant un cursus dans une filière n'existant pas à l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) peuvent bénéficier de l'aide régionale (fournir l'attestation d'inexistence de la formation en Guadeloupe) ;
- Ne pas être titulaire d'une bourse d'Etat, de toute forme d'aide ou de revenu (Allocation complémentaire à la mobilité, Prêt d'honneur, Projet initiative jeune formation mobilité...) ;

Ø Les étudiants poursuivant leurs études dans les filières existants à l'Université des Antilles et de la Guyane ou de l'académie de Guadeloupe, devront privilégier leurs études sur ces sites.

Tout étudiant optant pour des formations identiques mais au sein d'une autre université ou d'une autre académie, ne pourra pas prétendre à l'aide régionale aux étudiants, sauf demande de dérogation dûment motivée. Il convient pour cela de fournir une attestation d'inexistence ou de saturation de la formation en Guadeloupe.

Les critères suivants sont également pris en considération :

- Ne pas être redoublant ou avoir changé d'orientation pour un renouvellement ;
- Le niveau de ressources des parents en fonction du nombre d'enfants du foyer fiscal ;
- Les étudiants remplissant les conditions d'obtention de la bourse d'État et n'ayant pas déposé un dossier social étudiant du CROUS ne peuvent bénéficier de l'aide régionale aux étudiants ;
- La priorité est donnée aux étudiants n'ayant pas encore obtenu plus de deux aides régionales ;
- Le cursus de l'étudiant demandeur sera pris en considération dans la décision d'attribution de l'aide régionale ;
- Les aides seront attribuées en fonction du budget disponible.

### • Les conditions de ressources

Il est tenu compte des ressources familiales pour apprécier l'attribution de l'aide. Le revenu retenu pour l'attribution de l'aide est le revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier ou avant dernier avis d'imposition disponible des parents de l'étudiant.

Il sera également tenu compte du nombre d'enfants mineurs et majeurs figurant sur l'avis d'imposition.

Remarque: **Exceptionnellement, et sous réserve de l'avis de la commission sectorielle, les étudiants sans ressource se déclarant indépendant, en raison d'une rupture du lien familial, pourront éventuellement prétendre à l'aide régionale.** Ils devront justifier leur situation d'indépendance par la remise de certificats appropriés (ordonnance judiciaire, constats établis par les services sociaux...).

### • Le montant des bourses

ANNEE UNIVERSITAIRE 2013/2014		
MONTANT	LIEU ETUDES	TYPE ECOLE
1720 €	Guadeloupe- Martinique	Université -Lycée
3150 €	Guyane-France métropolitaine-Étranger	Université -Lycée
En fonction du devis (2000 € maximum)	Guadeloupe- Martinique	École privée
En fonction du devis (4000 € maximum)	Guyane-France métropolitaine-Étranger	École privée

### • Les pièces à fournir

1/Liste des pièces obligatoires à fournir (indispensable au dépôt du dossier sur l'extranet)

#### **LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS CITES EST INDISPENSABLE**

- Lettre de motivation expliquant la démarche de l'étudiant(e) ;
- Photocopie du livret de famille complet (*selon composition familiale*) ;
- Copie de la carte d'identité ;
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents 2012 complet, le cas échéant 2011 des deux parents ;
- Copie du baccalauréat ou équivalence ou du dernier diplôme obtenu ;
- Copie du justificatif de la couverture sociale ;
- Attestation d'inscription pour l'année universitaire considérée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

## 2/Liste des pièces complémentaires à fournir

**SI AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER, VOUS NE DISPOSEZ DE CES PIÈCES, ELLES PEUVENT ÊTRE ENVOYÉS PAR COURRIEL, COURRIER OU FAX ULTERIEUREMENT.**

- Par courriel : aidesauxetudiants@cr-guadeloupe.fr
- Par fax : 0590 80 40 57
- Par voie postale :

Région Guadeloupe  
Direction de l'enseignement, de la jeunesse et des sports  
Service de l'enseignement et des aides aux étudiants  
Avenue Paul Lacavé / 97100 Basse-Terre

- Photocopie de la notification d'attribution ou de rejet de bourse du CROUS (**ATTENTION : la demande ne pourra être traitée avant réception de ce document**) ;

Si vous êtes inscrit(e) dans une école privée d'enseignement supérieur, joindre :

- *Devis* du coût de la formation (*montant en Euros*)
- Annexe 1 (pour les écoles privées)

Si vous êtes inscrit dans une école à l'étranger, joindre :

- La plaquette de l'établissement (*documents traduits en français, certifiés conformes*)

### Pièces particulières Étudiant

- Fournir un justificatif si vous êtes pupille de la nation ou bénéficiant d'une protection particulière ;
- Fournir un justificatif si vous êtes atteint d'une incapacité permanente (non prise en charge à 100% dans un internat) ;
- Fournir un justificatif si vous souffrez d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce permanente ;
- L'avis d'imposition des deux personnes si vous êtes marié(é) ou lié(é) par un PACS ;
- Livret de famille complet si vous avez un plusieurs enfants à charge

### Pièces particulières Famille

- Fournir les certificats de scolarité (de tous les enfants) de l'année N s'il y a plusieurs enfants à charge dans l'enseignement supérieur dans le foyer.

### • **La procédure de traitement des dossiers**

Votre dossier dûment complété et accompagné des pièces requises est :

- 1) Présenté à la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du conseil régional pour avis ;
- 2) Présenté à la commission permanente du conseil régional pour décision ;

3) La décision est notifiée à l'intéressé (e).

- **Les modalités de versement de l'aide**

L'aide régionale est versée en une seule fois à l'étudiant.

L'étudiant s'engage par ailleurs, à travers une lettre, à :

- fournir à la fin de l'année universitaire un relevé de notes ou une attestation de réussite pour justifier de la réalisation effective de la formation pour laquelle l'aide lui a été accordée.
- Réaliser une action citoyenne d'une durée de 15 jours dans les 3 années suivant de l'obtention de l'aide.

**En cas de non réalisation de la formation, la collectivité régionale se réserve le droit de demander le reversement de l'aide.**

- **Contact**

**En cas de besoin, contactez le service de l'enseignement et des aides aux étudiants de la Région :**

Conseil régional de Guadeloupe  
Direction de l'enseignement, de la Jeunesse et des sports  
Service de l'enseignement et des aides aux étudiants

Hôtel de Région  
Avenue Paul Lacavé- Petit-Paris  
97109 Basse-Terre Cedex  
Téléphone : 0590 80 40 96  
Télécopie : 0590 80 40 57

*Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant et les rectifier en vous adressant à la collectivité régionale. Seul le conseil régional est destinataire des informations que vous lui communierez.*

